

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024



Gartempe Saint-Pardoux

Séance du conseil communautaire du 16 Septembre 2024.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle des fêtes de Saint-Pardoux-le-Lac sous la Présidence de Monsieur Gérard RUMEAU à 19h00.

Date de la convocation : 10/09/2024

Délégués en exercice : 27

Délégués présents à la séance : 19

Liste des présents : 19

Mme. ALBESPY Annie (Châteauponsac)
M. BARAUD Pascal (Châteauponsac)
M. BAYLE William (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. CREYSSAC Michel (Rancon)
Mme. Du PUYTISON Claire (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. DUBOIS Ludovic (Saint-Sornin-Leulac)
M. GERMANAUD Michel (Châteauponsac)
M. LARDILLIER Jean-Michel (Saint-Pardoux-le-Lac)
Mme. LE LOSTEC Maryline (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. MARTIN Pierre (Châteauponsac)
Mme. MASSIAS Virginie (Châteauponsac)
Mme. PETIT Mady (Balledent)
M. PINEL Didier (Saint-Sornin-Leulac)
Mme. ROUAULT Nadège (Châteauponsac)
M. RUMEAU Gérard (Châteauponsac)
Mme. STEPHEN Frances (Châteauponsac)
M. SEMAVOINE Fabien (Saint-Sornin-Leulac)
Mme. TONIAL Brigitte (Saint-Amand-Magnazeix)
M. VIDAL Jean-Marie (Saint-Amand-Magnazeix)

Détails des pouvoirs : 4

Mme GUILLEMOT-BANDOLIER à Mme STEPHEN
M. MIRGUET à Mme TONIAL
M. PEYRESBLANQUES à M. BAYLE
M. PELLEGRINI à M. LE LOSTEC

Liste des absents : 4

DESSON Éric / PUIGRENIER Michel / RIFFAUD
Gérard / BRAY Claire

Secrétaire de séance : Jean-Michel LARDILLIER

Le Président informe les membres du conseil qu'un point est à rajouter à l'ordre du jour :
2. FPIC 2024 – Modalité de répartition annuelle
Ainsi qu'un point à modifier :
11. Remplacement de conseillères dans les différentes instances.

Les membres acceptent à l'unanimité.

Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 20 Juin 2024

Aucune remarque n'étant formulée, Le Président propose de passer au vote.

Pour	22
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

NB : M. DUBOIS ne participe pas au vote.

Délibérations

1. PLUi : SMIPAC – intégration du jugement du TA. Reporté.

M. Dubois prend place en séance à 19h10.

Les membres du conseil sont informés, que suite au recours en annulation initié à l'encontre du PLUi, il convient de prendre acte et d'intégrer sans délai la décision du TA : considérer que la zone 2Aui du SMIPAC n'est plus, et élaborer les nouvelles dispositions applicables à la partie du territoire concernée par la décision d'annulation. **ART L 153-7 du Code de l'urbanisme.**

Le Président donne la parole à M. TESSIER du SMIPAC afin de présenter la note de synthèse rédigée par leurs services.

Après avoir entendu l'exposé des représentants du SMIPAC, la décision du tribunal est actée par délibération, et un nouveau zonage est proposé pour la future extension d'environ 25 Ha en 1AUi.

En date du 16/09/2024 : Le conseil communautaire décide d'entériner la décision du TA et de prescrire la procédure de révision du PLUi adaptée à la modification du zonage en 1 AUi. (Vraisemblablement une nouvelle procédure de révision allégée.)

En date du 18/11/2024 : Le conseil valide à l'unanimité le report du sujet N°1 du conseil du 16/09/2024 à une date ultérieure, et approuve donc le PV afférent après son abrogation.

2. FPIC 2024 – Modalités de répartitions annuelles.

Le Président propose aux membres du conseil de s'orienter vers la même répartition que l'année précédente, et ainsi, de prendre une délibération similaire à celle prise en 2023.

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité d'appliquer les modalités de répartition identiques à 2023 et opter pour le principe « dérogatoire libre ».

3. Tourisme : Avenir de l'EPIC.

Après lecture et explication des trois scénarii proposés pour l'avenir de l'EPIC, les membres du conseil choisissent de s'orienter vers un transfert de l'EPIC vers la SPL terres de Limousin.

Le conseil souhaite néanmoins que des aides soient déployées pour faciliter la reconversion du local abritant l'Office du Tourisme sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac.

Pour	16
Abstention	1
Contre	6
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire décide de s'orienter vers le transfert de l'EPIC vers la SPL.

4. Ordures ménagères : point sur la communication et sur l'évolution du service

Le Président donne la parole au DGS afin qu'il rappelle l'historique et informe les élus du report du passage à une collecte tous les quinze jours à début 2025.

La première édition de la lettre d'info du service de gestion des déchets est présentée aux élus afin qu'ils puissent éventuellement y apporter des modifications.

M. LARDILLIER remarque que la formulation « nos compétences » pourrait être réécrite différemment.

(Il serait préférable d'y ajouter la notion de service rendu/ d'aide...)

Le Président demande au président de la commission en charge des déchets de convier ces membres à des réunions de travail afin d'avancer sur le sujet.

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire valide la lettre d'info du service de gestion des déchets à l'unanimité et sa distribution par la CDC dans toutes les communes (les communes seront ensuite chargées de les distribuer aux administrés)

5. Guichet unique de l'habitat - modalités de financements.

Le Président expose aux membres les évolutions de la plateforme Nov'Habitat qui devient le « Guichet Unique de l'Habitat » en prenant des nouvelles missions qui nécessiteront la création de plusieurs emplois : le scénario proposant le passage à 7 ETP semble le plus propice à la bonne gestion de ce nouveau dispositif. Le Président précise que cette hypothèse ne sera envisageable que dans la mesure où le cofinancement est approuvé par toutes les collectivités membres. Le Président informe que la participation de Gartempe Saint-Pardoux d'un montant de 662 € en 2024, passera à 3 799 € en 2025.

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le nouveau dispositif de cofinancement permettant la transition vers le guichet unique de l'habitat.

5. Micro-Crèche DSP : Avenant de prolongation jusqu'à fin 2024.

Le Président informe les membres du conseil qu'il y a lieu de rédiger un avenant de prolongation de la DSP avec la Mutualité jusqu'au 31/12/2024.

Le montant de la participation de Gartempe Saint-Pardoux pour les 3 mois restant s'élève à 23 115.37 €.

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le principe de rédaction d'un avenant de prolongation et donne pouvoirs au Président ou à son représentant pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

6. Réforme « Zones de Revitalisation Rurale » : Exonération des taxes – cotisations foncières

Le Président informe les membres des ajustements apportés au dispositif « Zone de Revitalisation Rurale ». (ZRR)

Le Ministre chargé des collectivités territoriales et de la ruralité informe donc notre territoire du classement de toutes les communes de notre groupement en zone « France Ruralités Revitalisation » (FRR). Des mesures d'exonérations pour les entreprises s'installant sur le territoire peuvent être envisagées. Le Président propose d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les immeubles situés en zone FRR Revitalisation mentionnés au II et III de l'article 44 quinquies A du Code général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire acte le classement des communes en « France Ruralités Revitalisation », adopte les mesures adossées actualisées afférentes au dispositif, et se charge de communiquer le plus largement possible sur ce nouveau programme.

7. Création d'un poste de responsable administratif polyvalent

Le Président explique aux membres du conseil, que suite à une demande du Centre de Gestion 87, il y a lieu, dans un premier temps, de procéder à l'annulation de la délibération N° 2023-12-010 créant le poste de DGS ; et, dans un second temps, de créer un poste de responsable administratif polyvalent au grade de Rédacteur (catégorie B).

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la suppression de la délibération et la création d'un poste de responsable administratif polyvalent en catégorie B.

8. Démission et remplacement d'une conseillère de Saint-Pardoux-le-Lac

Le Président informe de la démission de Mme Claire BRAY (conseillère représentant la commune de Saint-Pardoux-le-Lac) en date du 18/07/2024, et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du conseil communautaire : la délibération du Conseil Municipal de Saint-Pardoux-le-Lac N°2024-042, nomme M. Daniel RILLER comme nouveau représentant intercommunal.

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire approuve la nomination de Daniel RILLER au sein du conseil communautaire et des commissions Environnement et Tourisme.

9. Remplacement de conseillères dans les différentes instances

Le Président explique aux membres du conseil qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Mme BRAY au sein du (SMABGA (Syndicat Mixte du Bassin de la Gartempe et de ses affluents) dans son rôle de représentant titulaire, ainsi qu'au sein de l'EPIC (Office du Tourisme du Pays Haut-Limousin) et à la SPL Terres du Limousin, ainsi qu'au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne.

De plus, il convient également de procéder au remplacement de Mme Chantal SENEAL au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne.

Les nouveaux représentants sont les suivants :

Instance	Nom/Prénom	Commune	Statut
SMABGA	Du PUYTISON Claire	Saint-Pardoux-le-Lac	Titulaire
	BAYLE William	Saint-Pardoux-le-Lac	Suppléant
EPIC OT PHL	PEYRESBLANQUES Vincent	Saint-Pardoux-le-Lac	Titulaire
SPL Terres du Haut Limousin	PEYRESBLANQUES Vincent	Saint-Pardoux-le-Lac	Titulaire
Mission Locale Rurale	Le LOSTEC Maryline	Saint-Pardoux-le-Lac	Titulaire
	ROUAULT Nadège	Châteauponsac	Suppléante

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

**Le conseil communautaire approuve la nomination des nouveaux représentants à l'unanimité.
La délibération afférente sera transmise aux instances concernées.**

10. Correction de la délibération 2024-06-009.

Suite à un oubli, il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération N°2024-06-009 portant acquisition d'un terrain sur la commune de Châteauponsac : intégration de la parcelle cadastrée F 976 non mentionnée dans le corps de la délibération.

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Informations – Questions diverses

1. Aucun point n'est abordé en dehors de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h15.

Le Président



Gérard RUMEAU

Le Secrétaire de Séance

Jean-Michel LARDILLIER